

210C0356

FR0000072563-OP010-AS05

23 avril 2010

- Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société.
- Reprise de la cotation des actions de la société.

SODIFRANCE

(Euronext Paris)

- 1 - Le 23 avril 2010, à 15 heures 15, Portzamparc Société de Bourse, agissant pour le compte de la société par actions simplifiée HP2M¹, a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions SODIFRANCE en application de l'article 233-1 1° du règlement général.

Il est rappelé qu'à l'issue de l'offre publique d'achat initiée par HP2M sur les titres SODIFRANCE, au prix de 4 € par action, du 6 février au 12 mars 2009, puis réouverte du 8 au 30 avril 2009, HP2M détenait 2 943 436 actions SODIFRANCE représentant autant de droits de vote, soit 91,77% du capital et au moins 91,56% des droits de vote de la société².

Depuis la clôture de l'offre publique d'achat, HP2M a acquis sur le marché, entre le 6 mai et le 6 août 2009, 8 392 actions SODIFRANCE au prix unitaire de 4 €.

HP2M détient à ce jour 2 951 828 actions SODIFRANCE représentant autant de droits de vote, soit 92,03% du capital et 91,83% des droits de vote de la société³.

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir, au prix unitaire de **5,30 € coupon 2009 attaché**⁴, la totalité des 255 598 actions SODIFRANCE non détenues par lui directement et indirectement, représentant 7,97% du capital de la société.

Les frais de négociation (frais de courtage et TVA afférente) des actions cédées dans le cadre de la procédure de semi-centralisation seront pris en charge par HP2M à concurrence de 0,3% du montant de l'ordre, dans la limite de 100 € par dossier, hors taxes.

¹ Société contrôlée par le concert familial Mazin (M. Franck Mazin et Mme Anne-Laure Mazin) à hauteur de 53,16% du capital, les autres associés de HP2M étant : M. Yves Lennon (11,00% du capital), quatre dirigeants de SODIFRANCE (2,51% du capital) et un groupe d'investisseurs financiers (33,33% du capital) composés de Uni Expansion Ouest, Sodero Participations, Bretagne Participations, Grand Sud-Ouest Capital, Synergie Finance et FCPR Suravenir.

² Voir D&I 209C0627 du 7 mai 2009.

³ Sur la base d'un capital composé de 3 207 426 actions représentant 3 214 608 droits de vote.

⁴ Il est précisé que le versement d'un dividende de 0,14 € par action au titre de l'exercice 2009 sera proposé à l'assemblée générale de SODIFRANCE prévue le 22 juin 2010. La mise en paiement du dividende, sous réserve de l'approbation par ladite assemblée générale, interviendra postérieurement au règlement-livraison de l'offre, ou, le cas échéant, au retrait obligatoire mis en œuvre à l'issue de l'offre publique d'achat simplifiée.

En application des articles 237-14 et suivants du règlement général, l'initiateur a l'intention de demander, dans un délai de trois mois à l'issue de la clôture de l'offre et si les conditions requises sont remplies, la mise en œuvre d'un retrait obligatoire visant les actions SODIFRANCE non présentées à l'offre.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) a été déposé et est diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général. Le projet de note en réponse de la société SODIFRANCE (article 231-19 du règlement général) a été déposé et est diffusé en application de l'article 231-26 du règlement général. Ce dernier contient le rapport établi par le cabinet Ledouble SA, représenté par M. Olivier Cretté, mandaté par la société SODIFRANCE, comme expert indépendant pour se prononcer sur les conditions financières de l'offre, en application de l'article 261-1 I et II du règlement général.

- 2 - La cotation des actions SODIFRANCE sera reprise à compter du 26 avril 2010.

Conformément à l'article 231-38 II du règlement général, l'initiateur a fait connaître son intention, jusqu'à la date d'ouverture de l'offre, de se porter acquéreur d'actions SODIFRANCE dans la limite de 85 199 actions, sur la base d'un ordre libellé au prix d'offre. Dans ce cas, Portzamparc Société de Bourse interviendra à l'achat pour le compte de l'initiateur.

Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions sur les actions SODIFRANCE (notamment les articles 231-38 II, 231-40, 231-42 et 231-43) et celles relatives aux déclarations des opérations sur lesdites actions (articles 231-44 à 231-52) sont applicables.
